



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service ICPE Mutualisé Aisne Somme
Oise**

Direction Départementale de la Protection des Populations
53 rue de la Vallée
80 000 Amiens
03.64.26.87.00
ddpp-icpe@somme.gouv.fr

Amiens, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC RICARD

8 Grande Rue
80 250 THORY

Références : DDPP80 2026 01062

LRAR : 88000070513669M

Code AIOT : 0058001019

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement GAEC RICARD implanté lieu-dit La Feuillie 80 250 THORY. L'inspection a été annoncée le 27/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC RICARD
- 8 grande Rue 80 250 THORY
- Code AIOT : 0058001019
- Régime : Enregistrement

Le GAEC RICARD est autorisé par arrêté en date du 6 août 2001 à exploiter un élevage avicole d'une capacité maximale de 60 723 animaux-équivalents (poulets de chair et dindes) sur le territoire de la commune de THORY.

Un site situé à Louvrechy a été repris en 2011 par le GAEC RICARD. Ce site dispose d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2007 autorisant Mme FOY à exploiter un élevage avicole d'une capacité maximale de 71 600 animaux-équivalents (15 910 dindes et 23 870 poulets de chair sur 2 bâtiments d'élevage. Actuellement le site ne dispose plus que d'un seul bâtiment d'élevage.

Le contrôle physique portait sur la visite du site de Thory, ainsi que sur la situation administrative

du site de Louvrechy (non visité).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations	Arrêté Ministériel du	Susceptible de	Mise en demeure,	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	électriques et techniques – Plans – FDS	27/12/2013, article 14	suites	respect de prescription	
3	Notification de changement notable	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
4	Effectif	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont propres et en bon état de fonctionnement.

La situation administrative de l'ensemble des sites exploités par le GAEC RICARD doit être régularisée.

La vérification périodique des installations électriques doit être réalisée sur les sites de THORY et de LOUVRECHY.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/01/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations

classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Constats :

Absence de vérification périodique des installations électriques (pas de salarié).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées:

- la vérification des installations électriques réalisés par un organisme agréé (site de Thory et site de Louvrechy).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

Les installations sont propres et en bon état de fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Notification de changement notable

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-46-23-II

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont

substantielles, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'enregistrement.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.

Constats :

Absence de notification de changement notable à savoir:

- passage à une activité poule pondeuse sur le site de Thory,
- changement d'exploitant sur le site de Louvrechy et exploitation d'un seul bâtiment (au lieu de 2 initialement - effectif maximal détenu à revoir)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La situation administrative de l'ensemble des sites d'élevage exploités par le GAEC RICARD est à régulariser, selon les modalités précisées dans le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Effectif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1

Thème(s) : Élevage, effectif

Prescription contrôlée :

Sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions édictées ci-après, le GAEC RICARD, siège social : 8 grande rue à THORY (80 250), est autorisé à exploiter un élevage de volailles d'une capacité maximale de 60 723 animaux-équivalents sur le territoire de la commune de THORY, au lieu dit « la feuillie », parcelle cadastrée section ZB n°22.

Constats :

Les factures suivantes ont été présentées par l'exploitant.

Site de THORY	Site de LOUVRECHY
29/02/2024 : 9 600 poulettes	23/01/2024 : 21 150 poulets de chair
4/10/2024 : 10 800 poulettes	14 /03/2024 : 21 420 poulets de chair
24/09/2025 : 9 587 poulettes	10/05/2024 : 21 420 poulets de chair
29/01/2026 : 10 900 poulettes	20/08/2024 : 21 150 poulets de chair
	10/10/2024 : 21 400 poulets de chair
	9/12/2024 : 21 330 poulets de chair

	6/02/2025 : 21 220 poulets de chair
	1/04/2025 : 21 500 poulets de chair
	22/05/2025 : 21 150 poulets de chair
	11/09/2025 : 20 970 poulets de chair
	5/11/2025 : 20 700 poulets de chair

La situation administrative de ses deux sites, passage en poules pondeuses sur le site de THORY ainsi que la reprise du site de LOUVRECHY, nécessite d'être mise à jour.

L'exploitant a également fait part lors du contrôle d'un projet de construction d'un nouveau poulailler sur le site de Thory (40 000 poulets de chair).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La situation administrative des sites de THORY et de LOUVRECHY doit être régularisée par:

- le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement pour l'ensemble des sites (Thory et Louvrechy)

OU

sous réserve de justifier de l'absence de connexité entre les deux sites d'élevages (communauté de moyens);

- le dépôt d'un porter à connaissance relatif aux modifications apportées sur le site de THORY comprenant:
 - la description du passage en poules pondeuses, des dispositions constructives du bâtiment et justification du respect des normes de bien être animale (densité notamment);
 - une description de la gestion de l'ensemble des effluents d'élevage produits sur le site;
 - le plan d'épandage (pour le site de THORY) mis à jour,

ET

- le dépôt d'un porter à connaissance relatif aux modifications apportées sur le site de LOUVRECHY comprenant :
 - l'effectif maximal d'animaux détenu,
 - une description de la gestion de l'ensemble des effluents d'élevage produits sur le site;
 - le plan d'épandage (pour le site de LOUVRECHY) mis à jour.

Dans le cas où le projet de construction d'un poulailler de 40 000 poulets de chairs sur le site de THORY serait à intégrer à la régularisation administrative, l'exploitant est invité à recontacter l'inspection des installations classées afin de faire un point sur les démarches administratives à réaliser, eu égard à l'évolution prochaine de la nomenclature des installations classées (modification des seuils).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6 mois